



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/438

14 avril 1994

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

**COMMUNICATION DATEE DU 24 MARS 1994
RECUE DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE
AUPRES DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

Le texte ci-joint d'une déclaration faite le 24 mars 1994 par un porte-parole du Département général de l'énergie atomique de la République populaire démocratique de Corée est distribué à tous les Etats Membres de l'Agence à la demande de la mission permanente de la République populaire démocratique de Corée.

DECLARATION

D'UN PORTE-PAROLE DU DEPARTEMENT GENERAL DE L'ENERGIE ATOMIQUE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE (RPDC)

Pyongyang, 24 mars 1994

Lors d'une récente réunion du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), les éléments hostiles à la RPDC, faisant fi de l'opposition de nombre de pays, ont adopté une "résolution" déraisonnable contre notre pays et l'ont présentée au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

On peut en conclure que le Secrétariat de l'AIEA internationalise encore davantage la "question nucléaire" concernant la RPDC, unissant ses efforts à ceux des forces hostiles à notre pays en vue de l'étouffer, et s'enfonce dans la partialité au lieu de la corriger.

Il était prétendu dans la "résolution" que le non-respect de l'accord de garanties avait pris de l'ampleur, du fait que nous n'avions pas autorisé certaines activités destinées à assurer la continuité des garanties.

Une telle affirmation est une déformation grossière de la réalité.

Maintenant que la concrétisation du retrait annoncé de la RPDC du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été provisoirement suspendue, nous nous trouvons dans une situation spéciale.

Aussi ne sommes-nous pas tenus d'accepter des inspections au titre de l'accord de garanties, qu'elles soient régulières ou *ad hoc*.

Ce que nous pouvons actuellement autoriser se limite à une inspection en vue d'assurer le maintien de la continuité des garanties.

La dernière inspection de l'équipe de l'AIEA a suffi à confirmer pleinement qu'aucune matière nucléaire n'avait été détournée dans nos installations nucléaires, et à assurer absolument la continuité des garanties.

Personne ne peut donc contester les résultats de la dernière inspection, ni se permettre de dire qu'ils ne sont "pas satisfaisants", et, plus particulièrement, personne n'est même en droit de parler du non-respect supposé de l'accord de garanties.

Nous ne pouvons donc qu'être gravement préoccupés par le fait que la "résolution" demande à la RPDC "d'autoriser immédiatement l'AIEA à achever toutes les activités d'inspection requises et de respecter pleinement son accord de garanties".

Lors de la récente inspection, nous avons pleinement autorisé toutes les activités d'inspection nécessaires pour assurer la continuité des garanties, conformément à l'accord de Vienne, et nous n'avons rien d'autre à "autoriser".

Le Directeur général de l'AIEA lui-même, en présentant son rapport et lorsqu'il a pris la parole à la réunion du Conseil des gouverneurs, a reconnu que toutes les activités d'inspection s'étaient déroulées de manière satisfaisante dans la plupart des installations nucléaires, ainsi que le Secrétariat de l'Agence l'avait exigé.

Quant au prélèvement de frottis dans la zone des boîtes à gants au Laboratoire de radiochimie que le Secrétariat de l'Agence met en cause, il n'a rien à voir avec le maintien de la continuité des garanties.

De ce fait, insister pour prélever des frottis dans cette zone, c'est aller à l'encontre de l'accord de Vienne, aux termes duquel "cette inspection ne vise pas à vérifier l'exhaustivité de l'inventaire initial des matières nucléaires".

Au surplus, le prélèvement de frottis dans cette zone est un facteur de "contradiction", question non encore réglée entre les deux parties.

Toutefois, nous avons proposé, dans un esprit de coopération, la méthode de prélèvement d'échantillons du liquide traceur qui permet d'inspecter plus efficacement la zone des boîtes à gants.

Le liquide avait été introduit par le Secrétariat de l'AIEA dans les trois cuves situées dans la zone des boîtes à gants à l'occasion de sa précédente inspection, en vue de geler la sortie de matières nucléaires de la zone.

Dès lors, des échantillons de solutions suffisaient pour vérifier si des matières nucléaires avaient été détournées ou non dans la zone.

L'équipe d'inspecteurs s'est elle-même ralliée à notre proposition constructive et a prélevé des échantillons de liquide traceur dans cette zone.

Malgré cela, le Secrétariat de l'Agence a avancé l'argument absurde selon lequel il n'était pas en mesure de vérifier l'absence totale d'activités de retraitement dans le Laboratoire de radiochimie, pour la simple raison qu'il n'avait pas été autorisé à prélever quelques frottis.

Cette conclusion est déraisonnable tant du point de vue scientifique et technique qu'au regard de l'accord de Vienne.

Tous les faits prouvent à l'évidence que l'inspection récemment effectuée par le Secrétariat de l'AIEA n'avait pas pour objet de vérifier si des matières nucléaires avaient été détournées dans nos installations nucléaires, mais s'inscrivait dans le cadre d'un sinistre dessein politique suivant un scénario préétabli.

Le Secrétariat de l'AIEA est allé encore plus loin dans la partialité en adoptant une autre "résolution" déraisonnable, lors de la réunion du Conseil des gouverneurs.

Si le Secrétariat de l'AIEA tient véritablement à trouver une solution équitable à notre "problème nucléaire", il doit immédiatement retirer sa "résolution" qui est fondée sur la constatation erronée selon laquelle l'AIEA n'a pas "été à même de formuler des conclusions sur le point de savoir s'il y avait eu détournement de matières nucléaires" dans les installations nucléaires de la RPDC.